



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20230527-DELIB2023014-DE  
Reçu le 29/05/2023

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal N° 2023014**

**TOURNEES DE SURVEILLANCE PAR L'OFFICE  
NATIONAL DES FORETS**

L'an deux mille vingt trois, le 27 mai, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Étaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Christine FONTAINE, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON

Absents : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Mélissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

**TOURNEES DE SURVEILLANCE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Le territoire de la commune de PIERREFEU possède de nombreux sites de promenades et de baignades. La fréquentation de ces sites ne cesse de prendre de l'ampleur, relayée par la presse locale, les guides touristiques et les réseaux sociaux.

Très fréquentés par le public, ces sites subissent une forte pression qu'il est impératif et primordial d'encadrer.

C'est pourquoi, la commune de PIERREFEU, s'engage à mettre en place des opérations de surveillance de police afin de faire respecter la réglementation et de faire cesser les incivilités comme l'allumage de feu de cuisson en forêt, et de confier ces missions à l'Office National des Forêts.

Les milieux naturels sont pris d'assaut, c'est pourquoi il est impératif de préserver ces sites naturels. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la mise en place de tournées de surveillance.

Il propose également de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 50%.

Les prestations de l'ONF s'élèvent à la somme de 5 856,00 € TTC réparties sur 4 journées à définir, 2 journées au mois de juillet et 2 journées au mois d'août, selon devis établi le 5 février 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 5 856,00 € TTC.
- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 50 % de la dépense prévue.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

Le Maire

Marc BELVISI



Le secrétaire de Séance

Christian ZAETTA